ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU

DIRECTION PROVINCIALE DE KHOURIBGA

N° .....

Avis d'achat sur bons de commande n° 41-2026

Le Directeur Provincial de l'équipement du Transport Et de la Logistique de Khouribga (qualité du maître d'ouvrage) procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : **Travaux de signalisation verticale de la RR312 du PK 55+000 au PK 67+000, dans la Province de Khouribga.**

Consistance de la prestation:

N° des prix	Désignation des Prestations	Caractéristiques et specifications	Unité	Quantité
1	Signalisation temporaire de chantier	Signalisation temporaire de chantier	Forfait	1
2	Panneaux standards type 100, 200 et 300 avec panonceaux, supports et massif de fondation	Panneaux standards type 100, 200 et 300 avec panonceaux, supports et massif de fondation	U	200
3	Panneaux standards type 500 avec support et fondations	Panneaux standards type 500 avec support et fondations	M2	30
4	Balises B12 (800×400)	Balises B12 (800×400)	U	200

Lieu d'exécution : Khouribga

N.B :

Le concurrent dont l'offre est jugée la moins disante doit fournir également une copie légalisée (certifiée conforme à l'original) de l'attestation de qualification et de classification **X.2 relative aux travaux de signalisation verticale et équipements de sécurité**, dans les 24 h à partir de la réception de la demande de confirmation de son offre par email : **Sgep509@gmail.com**

Délai d'exécution des prestations : 2 mois

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 30 Nove 2026 à 10:00 h

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés.

Publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.(3)

(1)Préciser l'organisme dont relève le maître d'ouvrage (ministère,collectivité territoriale,établissement public,personne morale de droit public...).

(2) A compléter pour chaque prestation, lorsque la garantie est exigée.

(3)Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article135 du décret n°2-22-431du 8mars2023 relatif aux marchés publics.